

# Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 4 AVRIL 1884.

---

## NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapport fait, au nom de la commission, par M. TOURNAY-DETILLIEUX.

---

*Demande du sieur Pierre-Mathieu PALMANS.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Palmans, né à Maestricht, le 29 juin 1827, habite la Belgique depuis 1860.

Il est établi à Saint-Josse-ten-Noode comme marchand-tailleur.

Sa conduite, sa moralité et sa solvabilité sont bonnes.

Il a satisfait en Hollande aux lois sur la milice.

Le pétitionnaire se trouve dans les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire sans devoir payer de droit (art. 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, loi du 7 août 1881).

Votre commission conclut à la prise en considération de la demande du sieur Palmans.

*Le Rapporteur,*

J. TOURNAY-DETILLIEUX.

*Pour le Président,*

VICTOR LUCQ.

---